

NOTICE EXPLICATIVE

Les Bourses des Mines sont accordées :

1/ AUX ELEVES DU DEUXIEME CYCLE SECONDAIRE

- Les classes de seconde, première et terminale des lycées d'enseignement général, technologique ou professionnel.
- Les formations liées à l'aide à la personne telles que le BEP Accompagnement Soins et Services à la Personnes, le CAP assistant technique en milieu familial et collectif, le CAP services en milieu rural...
- ☞ Les formations paramédicales : aide-soignant, ambulancier, auxiliaire ambulancier, auxiliaire de puériculture, orthoprothésiste, podoprothésiste, prothésiste dentaire, ainsi qu'aux classes de préparation au concours d'aide-soignant, d'infirmier, de pédicure et de podologue.

Les Bourses des Mines ne sont pas accordées aux autres formations en BEP – CAP.

2/ AUX ETUDIANTS

Uniquement pour les enseignements agréés par le Règlement d'Attribution des Bourses des Mines, c'est à dire :

- Toutes les écoles d'ingénieurs et leurs classes préparatoires,
- Toutes les filières scientifiques et industrielles des BTS, des DUT, des facultés, ainsi qu'aux diplômes de spécialisation (DNTS)
- Le BTS Economie Sociale et Familiale
- Les facultés de médecine, de chirurgie dentaire, de droit, de sciences économiques (AES, Gestion, Comptabilité, etc...)
- les formations paramédicales : masseur kinésithérapeute, orthophoniste, orthoptiste, ostéopathe, pédicure podologue, pharmacien, psychomotricien, puériculteur, audioprothésiste, diététicien, ergothérapeute, infirmier, manipulateur en électroradiologie médicale, opticien lunetier, orthoprothésiste, podoprothésiste, prothésiste dentaire, technicien d'analyses biomédicales, services et prestations des secteurs sanitaire et social...

Les Bourses des Mines ne sont pas accordées aux autres études, de lettres, de langues, de sciences humaines, de bureautique et à tout type d'études faisant l'objet d'une rémunération (études en apprentissage, en alternance, contrat de qualification, de professionnalisation, ou doctoral, etc....)

En cas de doute sur la nature des études prises en compte, contactez l'ANGDM au 03.21.79.48.48
--

Tous les candidats doivent satisfaire aux conditions d'âge et **ne pas doubler**.

Tout changement d'orientation sans passage dans une année d'études supérieure est considéré comme un doublement et n'ouvre pas droit à une Bourse des Mines.

3/ CONDITIONS DE RESSOURCES

A titre indicatif :

Plafonds retenus pour l'année scolaire 2019/2020 (*Se référer au Revenu Brut Global figurant sur votre Avis d'Imposition 2019 sur les revenus de 2018*)

Pour les candidats en enseignement secondaire :		35 196 €
Pour les candidats en enseignement supérieur :	1 enfant à charge	58 500 €
	2 enfants à charge	66 633 €
	3 enfants à charge	74 768 €
	+ 11 340 € par enfant à charge au-delà du 3ème	

Pour l'appréciation des demandes 2020/2021, les barèmes seront établis prochainement.

L'avis d'imposition ou de non imposition 2020 sur les revenus de 2019 vous sera réclamé en septembre.

4/ CONDITIONS D'AGE

Normalement, l'élève doit avoir son 18ème anniversaire lors du passage du baccalauréat.

En enseignement secondaire : il est toléré une année de retard par rapport au cycle normal d'études.

En enseignement supérieur : il est toléré 2 années de retard (*) par rapport à la scolarité normale.

Il est admis par le Règlement une dérogation d'un an supplémentaire pour les élèves titulaires d'un diplôme BEP ou CAP qui reprennent des études les amenant au baccalauréat d'enseignement général ou technologique.

(*) au total – y compris la scolarité antérieure

PIECES A JOINDRE OBLIGATOIREMENT PAR LE DEMANDEUR

1 / Un relevé d'identité bancaire **au nom du demandeur**

2 / L'attestation de Bourse Nationale ci-jointe dûment complétée et signée

3 / La photocopie du livret de famille – page extrait de mariage et celle de l'enfant concerné (uniquement pour les nouvelles candidatures)

4 / Pour les agents des ex-Charbonnages en Activité, en CET, en DPA ou en Congé Charbonnier de Fin de Carrière (CCFC), la photocopie de la **fiche de paie de mai 2020**

5 / Pour les agents des CARMI en Activité la photocopie de la **fiche de paie de mai 2020**

6 / La photocopie du Brevet de Pension C.A.N. ou Notification de Pension pour toutes les nouvelles demandes ou pour tout changement de situation dans le courant de l'année (retraites normales, retraites anticipées, veuves)

7 / Une photocopie des diplômes (CAP-BEP) lorsque le candidat a fréquenté un LEP et qu'il a répondu par l'affirmative aux questions du § 2

TOUTES LES DEMANDES SONT A RETOURNER

AVANT LE 30 OCTOBRE 2020

- Par voie postale à :

**A.N.G.D.M.
Direction des Prestations
110 Avenue de la Fosse 23
CS 50019
62221 NOYELLES SOUS LENS**

- Par voie électronique à :

-
contact@angdm.fr